

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.2, a. 4, par. 16°), le Bureau du coroner diffuse le total des frais de déplacement encourus par son personnel.

Frais de déplacement du personnel du Bureau du coroner

Pour l'année financière 2017 – 2018

Période	Personnes concernées	Total des frais de déplacement
Avril – juin 2017	Personnel du Bureau du coroner	5 001,60 \$
Juillet – septembre 2017	Personnel du Bureau du coroner	7 531,63 \$ *Incluant 3 689, 27 \$ en frais de déplacement liés au colloque des coroners tenu les 14 et 15 septembre 2017
Octobre – décembre 2017	Personnel du Bureau du coroner	32 075, 64 \$ *Incluant 17 616,72 \$ en frais de déplacement liés au colloque des coroners tenu les 14 et 15 septembre 2017
Janvier – mars 2018	Personnel du Bureau du coroner	10 185,37 \$